

(Essonne)

Arrêté n° 2022/21

Portant interdiction permanente de circuler place de l'Orme Saint-Marc et de stationner sur le parking du Relais Assistantes Maternelles le dimanche de 7h à 15h pour le bon déroulement du marché

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992,

Considérant la tenue d'un marché tous les dimanches matin sur la place de l'Orme Saint Marc à compter du dimanche 3 avril 2022, de 7h00 à 15h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité,

A R R Ê T E

Article 1 : Le domaine public sera occupé par les stands des commerçants tous les dimanches matin à compter du 3 avril 2022 de 7h00 à 15h00, jusqu'au 1^{er} janvier 2023 inclus.

Article 2 : Pendant toute la durée de cette manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la partie de la place de l'Orme Saint-Marc comprise entre la rue des Champs et la rue de la Fosse blanche exception faite des commerçants.

Article 3 : Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur le parking du Relais Assistantes Maternelles au n° 14 rue des Champs.

Article 4 : L'interdiction de circuler visée à l'article 2 n'est pas applicable aux médecins, aux véhicules de police, ambulances, service de secours et de lutte contre l'incendie, et aux véhicules de services publics.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers Lardy,
- tous les riverains concernés par cet arrêté.

Fait en Mairie, le 29 mars 2022



Georges LEVIER
Adjoint au Maire